



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales  
et de la citoyenneté**

Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités territoriales

Affaire suivie par : Christophe DONTENVILLE  
tél : 03 83 34 25 66  
[pref-dclc1@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-dclc1@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

### **Information du 31 janvier 2022**

#### **Taxe de séjour – Limites tarifaires et taux applicables pour 2023**

L'article L. 2333-30 du CGCT dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. » Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) est de + 2,8 % pour 2021 (source INSEE).

Dès lors, pour la taxe de séjour 2023, certains tarifs plafonds seront rehaussés.

Le barème tarifaire applicable en 2023 sera prochainement mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-de-sejour>

Il figure également sur le tableau que vous trouverez en complément à la présente information.